CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2023

PROCÈS VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mil vingt-trois, le onze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de BOURMONT-ENTRE-MEUSE-ET-MOUZON, s'est réuni en session ordinaire salle des fêtes de la commune déléguée de Nijon, sous la présidence de M. Jonathan HASELVANDER, Maire de BOURMONT-ENTRE-MEUSE-ET-MOUZON.

Présents : Mmes KOMONS Marie-Laurence – MASSON Odile – BRIOT Coralie et MM. HASELVANDER Jonathan – BINSFELD Lionel – JOLY Julien – JEANDEMANGE Claude – RUIZ Albert - BADOINOT David – GUILLERMO Sébastien - MICHEL Raymond – POULAIN Philippe – BATONNET Flavien - GURY Patrick - BERNARD Arnaud – FLORENTIN Jean-Luc.

Absents excusés : Mme JEANMAIRE Anne-Marie donne pouvoir à M. POULAIN Philippe
M. SMET Philippe donne pouvoir à M. GUILLERMO Sébastien
M. ROSIER Romuald donne pouvoir à M. BERNARD Arnaud
Absents : néant

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Nombre de conseillers municipaux présents : 16
Le quorum est atteint.

M. Flavien BATONNET est désigné secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le maire informe le conseil qu'il a reçu depuis l'édition des convocations des informations quant à la possibilité de reprendre M. Philippe Labrude en contrat aidé. La maire propose au conseil municipal de rajouter à l'ordre du jour le point suivant :
- Personnel communal : contrat aidé
Accord du conseil municipal à l'unanimité pour l'ajout de ce point.

A L'ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 février 2023 :

Le procès-verbal de la séance du 20 février 2023 est approuvé à l'unanimité.

2. Personnel communal – contrat aidé : (délibération n°2023-019)

A l'issue de son intervention médicale, M. Labrude est de nouveau apte à reprendre le travail. Possibilité pour la commune de bénéficier d'un contrat aidé PEC financé à 60% sur les 26 premières heures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- Autorise le Maire à conclure un contrat P.E.C. (Parcours Emploi Compétences) d'une durée de 12 mois : du 1er mai 2023 au 30 avril 2024, d'une durée hebdomadaire de 35h00, ce, sous réserve d'une prise en charge par l'Etat à 60% des 26 premières heures.
- Autorise le Maire à signer le contrat ainsi que la convention.
- Donne pouvoir au Maire pour signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

3. Acquisition parcelle ZB.1708 dénommée « Pré Sénéchal » à la commune déléguée de Bourmont : (délibération n°2023-020)

Par délibération du 11 juillet 2019, la commune a décidé d'acquérir des parcelles sur la zone « Pré Sénéchal » en vue d'un futur lotissement. Parmi ces parcelles figure la parcelle ZB n°17 appartenant à Mme Catherine Becherot. Il s'avère qu'il y a eu une erreur de bornage sur cette parcelle lors de l'aménagement foncier de Bourmont. Aussi, le conseil départemental a dû faire reborner ladite parcelle. Le conseil municipal doit à nouveau se prononcer sur l'acquisition de la parcelle ZB n°1708 (division de la parcelle ZB.17 en ZB.1707 et ZB.1708)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'acquérir de Madame Catherine BECHEROT née CHAPUT, domiciliée rue du Stade – Bourmont – 52150 Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon, la parcelle suivante :
Territoire de Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon, Haute-Marne
Commune déléguée de Bourmont,
ZB.1708, dénommée « Pré Sénéchal », d'une contenance de 41a 38ca
(division de la parcelle ZB.17 en ZB.1707 et ZB.1708, ZB.1707 restant propriété de Madame Catherine Becherot)
Moyennant le prix principal de 5 euros le mètre carré, soit 20 690 € (VINGT MILLE SIX CENT QUATRE VINGT-DIX EUROS)
- Décide que les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur.
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte authentique qui sera régularisé par Maître Jean BOISSIERE, notaire associé à Andelot- Blancheville.

3. Demande d'adhésion de la ville de Saint-Dizier au SDED 52 et modifications statutaires : (délibération n°2023-021)

Vu la délibération de la ville de Saint-Dizier du 15 décembre 2022 demandant son adhésion au SDED 52 pour le transfert de sa compétence « installation de recharges de véhicules électriques (IRVE) »,
Vu la délibération du SDED 52 du 2 février 2023 acceptant l'adhésion de la ville de Saint-Dizier et prenant acte du transfert concomitant de sa compétence « IRVE »,
Considérant que suite à ces adhésion et transfert de compétence les annexes aux statuts du SDED 52 doivent être mis à jour,
En vertu des articles L5211-18 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres disposent de 3 mois à compter de la notification de la délibération du SDED 52 pour se prononcer sur la demande d'adhésion et les modifications statutaires,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- Donne un avis favorable :
  - ✓ à la demande d'adhésion de la ville de Saint-Dizier au SDED52
  - ✓ aux modifications statutaires du SDED 52.

4. Urbanisme : avenant n°1 à la convention de mise à disposition des services de l'agglomération de Chaumont pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à l'occupation du sol : (délibération n°2023-022)

Vu la convention signée le 07 juillet 2022 entre la communauté d'agglomération de Chaumont, la communauté de communes Meuse-Rognon et la commune de Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon, relative à la mise à disposition des services de l'agglomération de Chaumont pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à l'occupation du sol,

Le Maire donne lecture de la proposition d'avenant n°1 à la convention précitée concernant l'article 8 « dispositions financières » qui précise que :
Le coût du service d'instruction est intégralement pris en charge par les communes bénéficiaires du service et réparti entre elles en fonction du nombre d'actes pondérés par leur degré de complexité et dont le flux moyen annuel a été apprécié en fonction du nombre d'actes délivrés en 2022 pour la seconde année de mise en œuvre.
Le détail des dispositions financières qui servent à asseoir la tarification du service constitue l'annexe 1 du présent avenant.
Chaque année, son montant sera déterminé sur la base du coût réel constaté au 15 janvier de l'année N+1 sur la base des actes déposés pour l'année N entre le 1er janvier et le 31 décembre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- Accepte l'avenant n°1 précité à la convention de mise à disposition des services de l'agglomération de Chaumont pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à l'occupation du sol, concernant son article 8 « dispositions financières ».
Les autres articles de la convention initiale restent inchangés et trouvent à s'appliquer pour la durée de l'engagement conventionnel ratifié.

- **Autorise** le Maire à signer ledit avenant.

5. <u>Association Foncière de remembrement de Nijon : renouvellement du bureau</u> : (délibération n°2023-023)

Le mandat des membres du bureau de l'association foncière de remembrement de NIJON est arrivé à échéance depuis le 09 juin 2022. Il convient de renouveler ses membres.

Le Maire indique que l'association doit être administrée par un bureau composé ainsi qu'il suit :
- le Maire ou un conseiller municipal désigné par lui ;
- quatre membres désignés pour 6 ans par le conseil municipal, qui doivent être choisis parmi les propriétaires de parcelles remembrées incluses dans le périmètre de remembrement sur le territoire de la commune de NIJON ;
- quatre membres désignés pour 6 ans, par la Chambre d'agriculture de la Haute-Marne, choisis parmi les propriétaires de parcelles remembrées incluses dans le périmètre de remembrement sur le territoire de la commune de NIJON ;
- un délégué du directeur départemental des territoires de la Haute-Marne.

Le Maire informe le conseil municipal qu'il ne souhaite pas siéger au bureau de l'association foncière de remembrement de Nijon et désigne M. Claude JEANDEMANGE, maire délégué de Nijon, comme membre de droit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- Prend acte de la nomination de M. Claude JEANDEMANGE, maire délégué de Nijon, comme membre de droit du bureau de l'association foncière de remembrement de NIJON ;
- Désigne les personnes suivantes :

- Mme France BRIOT née LARCHÉ (23/02/1969)
- M. Hervé GAUVAIN (23/06/1970)
- Mme Nanou BAUDOIN (02/01/1954)
- M. Pascal KUS (08/09/1958)

propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement, en qualité de membres de l'association foncière de remembrement de NIJON.

6. <u>Comptes de gestion 2022</u> : (délibération n°2023-024)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- Approuve les comptes de gestion 2022 du budget principal de Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon et des budgets annexes : service Assainissement de Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon, Eau de Nijon, Eau et Assainissement Goncourt et Lotissement Goncourt, dressés par le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Chaumont, en conformité avec la comptabilité administrative.

7. <u>Comptes administratifs 2022</u> :

Le Maire quitte la séance pour la présentation et le vote de tous les comptes administratifs 2022 de la commune de Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon,

7.1 Budget principal 06499 : (délibération n°2023-024)

Le compte administratif 2022 du budget principal de la commune de Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon présente un résultat d'exercice de : +120 977,73 € en fonctionnement et +179 874,27 € en investissement.
En tenant compte des résultats reportés, le compte administratif 2022 fait apparaître un excédent de clôture de 997 877,36 € (+ 685 844,19 € en fonctionnement et + 312 033,17 € en investissement).
Compte administratif 2022 de la commune de Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon approuvé selon les montants précités.
Vote : pour 18, contre 0, abstention 0.

7.2 Budget annexe assainissement de Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon 06403 : (délibération n°2023-025)

Le compte administratif 2022 du budget annexe assainissement de la commune de Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon présente un résultat d'exercice de : + 15 821,24 € en fonctionnement et - 678 246,89 € en investissement.
En tenant compte des résultats reportés, le compte administratif 2022 de ce budget annexe fait apparaître un excédent de clôture de 160 601,57 € (+ 198 738,09 € en fonctionnement et - 38 136,52 € en investissement).
Compte administratif 2022 du service assainissement de la commune de Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon approuvé selon les montants précités.
Vote : pour 18, contre 0, abstention 0.

7.3 Budget annexe eau de Nijon 06404 :

Le compte administratif 2022 du budget annexe eau de Nijon de la commune de Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon fait apparaître un résultat d'exercice de : + 21 662,51 € en fonctionnement et + 3 942,09 € en investissement.
En tenant compte des résultats reportés, le compte administratif 2022 de ce budget annexe fait apparaître un excédent de clôture de 25 559,48 € (+ 21 028,07 euros en fonctionnement et + 4 531,41 € en investissement),
Compte administratif 2022 du service eau de Nijon de la commune de Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon approuvé selon les montants précités.
Vote : pour 18, contre 0, abstention 0.

7.4 : Budget eau annexe assainissement Goncourt 06402 :

Le compte administratif 2022 du budget annexe eau assainissement de Goncourt de la commune de Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon fait apparaître un résultat d'exercice de : + 55,48 € en fonctionnement et + 21 509,30 € en investissement.
En tenant compte des résultats reportés, le compte administratif 2022 de ce budget annexe fait apparaître un déficit de clôture de 96 105,71 € (- 71 195,94 € en fonctionnement et - 24 909,77 € en investissement).
Compte administratif 2022 du service eau assainissement de Goncourt de la commune de Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon approuvé selon les montants précités.
Vote : pour 18, contre 0, abstention 0.

7.5 Budget annexe lotissement Goncourt 06405 :

Le compte administratif 2022 du budget annexe lotissement de Goncourt de la commune de Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon fait apparaître un résultat d'exercice de : 0 € en fonctionnement et 0 € en investissement.
En tenant compte des résultats reportés, le compte administratif 2022 de ce budget annexe fait apparaître un déficit de clôture de 73 448,83 € (0 € en fonctionnement et – 73 448,83 € en investissement).
Compte administratif 2022 du budget annexe lotissement de Goncourt de la commune de Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon approuvé selon les montants précités.
Vote : pour 18, contre 0, abstention 0.

8. <u>Affectation des résultats 2022</u> :

8.1 Budget principal 06499 :

Vu le vote approuvant le compte administratif 2022 du budget principal de la commune de Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon,
Vu les restes à réaliser établis pour la somme de 134 722,00 euros (somme imputée en dépenses d'investissement) et 61 432,00 euros (somme imputée en recettes d'investissement),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide les affectations suivantes :

- en solde d'exécution <u>positif</u> reporté ligne 001 la somme de 312 033,17 € ;
- 120 000,00 € au compte 1068 pour combler le besoin de financement de la section d'investissement ;
- affectation à l'excédent reporté ligne 002 la somme de 565 844,19 € ;

8.2 Budget annexe assainissement de Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon 06403 :

Vu le vote par délibération approuvant le compte administratif 2022 du budget annexe Assainissement de la commune de Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon,
Vu les restes à réaliser établis pour la somme de 2 544,00 euros (somme imputée en dépenses d'investissement) et 71 428,00 euros (somme imputée en recettes d'investissement),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide les affectations suivantes :

- en solde d'exécution <u>négatif</u> reporté ligne 001 la somme de 38 136,52 € ;
- affectation à l'excédent reporté ligne 002 la somme de 198 738,09 €.

8.3 Budget annexe eau de Nijon 06404 :

Vu le vote approuvant le compte administratif 2022 du budget annexe Eau de Nijon de la commune de Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon, il ressort un excédent de financement de 4 531,41 € en investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide les affectations suivantes :

- en solde d'exécution <u>positif</u> reporté ligne 001 la somme de 4 531,41 € ;

- affectation à l'excédent reporté ligne 002 la somme de 21 028,07 €.

8.4 Budget annexe eau assainissement Goncourt 06402 :

Vu le vote approuvant le compte administratif 2022 du budget annexe « eau assainissement de Goncourt »,
Vu les restes à réaliser établis pour la somme de 10 700 euros (somme imputée en dépenses d'investissement) et 22 520 euros (somme imputée en recettes d'investissement),
Il apparaît un besoin de financement de 13 089,77 € investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide les affectations suivantes :
  - en solde d'exécution négatif reporté ligne 001 la somme de 24 909,77 € ;
  - affectation du déficit reporté ligne 002 la somme de 71 195,94 €.

8.5 Budget annexe lotissement Goncourt 06405 :

Vu le vote approuvant le compte administratif 2022 du budget annexe « Lotissement Goncourt »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide les affectations suivantes :
  - en solde d'exécution négatif reporté ligne 001 la somme de 73 448,83 euros ;
  - affectation ligne 002 la somme de 0,00 euros.

9. Vote des budgets 2023 :

9.1 Budget principal 06499 :

Budget principal 2023 de la commune de Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon équilibré à 1 245 099,19 € de dépenses et recettes en fonctionnement et à 1 152 106,17 € de dépenses et recettes en investissement. Vote : pour 19, contre 0, abstention 0.

9.2 Budget annexe assainissement de Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon 06403 :

Budget annexe 2023 du service assainissement de Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon équilibré à 273 152,97 € de dépenses et recettes en fonctionnement et à 254 575,00 € de dépenses et recettes en investissement. Vote : pour 19, contre 0, abstention 0.

9.3 Budget annexe eau de Nijon 06404 :

Budget annexe 2023 du service eau de Nijon équilibré à 35 175,07 € de dépenses et recettes en fonctionnement et à 24 456,48 € de dépenses et recettes en investissement. Vote : pour 19, contre 0, abstention 0.

9.4 Budget annexe eau assainissement Goncourt 06402 :

Budget annexe 2023 du service eau assainissement Goncourt équilibré à 86 047,98 € de dépenses et recettes en fonctionnement et à 47 186,77 € de dépenses et recettes en investissement. Vote : pour 19, contre 0, abstention 0.

9.5 Budget annexe lotissement Goncourt 06405 :

Budget annexe 2023 du service lotissement Goncourt approuvé à 81 810,24 € de dépenses et 81 810,65 € de recettes en fonctionnement et équilibré à 147 259,78 € de dépenses et recettes en investissement. Vote : pour 19, contre 0, abstention 0.

10. Forêt communale : programme de travaux 2023

M. Bernard, ayant pouvoir de M. Rosier, indique que ce dernier demande le report de cette décision sachant qu'il n'a pas été au préalable contacté sur ce sujet en tant que membre de la commission des bois pour la commune déléguée de Goncourt. M. Michel, président de la commission, précise qu'il a contacté le technicien ONF qui lui a précisé qu'il n'y avait pas de travaux de prévus en 2023 en forêt déléguée de Goncourt ou Nijon. Le point à l'ordre du jour de la séance concerne uniquement des parcelles situées sur la commune déléguée de Bourmont.

L'O.N.F. propose des travaux sylvicoles sur les parcelles 49.a, 20.a, 5.a, 6.a, 14.b et 8.b en forêt communale de Bourmont pour un montant total de 12 440 euros HT,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

- Accepte de réaliser les travaux sylvicoles sur les parcelles 49.a, 20.a, 5.a, 6.a en forêt communale de Bourmont.
- Décide que les travaux sylvicoles sur les parcelles 14.b et 8.b (enlèvement des clôtures) seront réalisés par la commission des bois.

Vote : pour 18, contre 0, abstention 1.

11. Demande d'acquisition de la parcelle 225.ZK n°123 (pour partie) par ATC France *:*

Considérant :

* L'existence d'un bail de location établi le 14 mars 2019 entre l'ex commune de Goncourt et la société Orange, unité de Pilotage Réseau Nord Est, 59 650 Villeneuve-d'Ascq, location destinée à l'implantation d'une station relais de téléphonie mobile, pour une surface de 44 m² sur la parcelle 225 ZK 123 lieu-dit « Les Lottes », pour un loyer annuel de 2 000 €, assorti d'une servitude de passage sur la parcelle 225 ZK 138,

*la volonté de la société ORANGE de céder le dit bail le 1er juillet 2020 à la société ATC France, 1 rue Eugène Varlin, 92240 Malakoff, spécialisée dans l'hébergement télécom, les conditions du bail restant inchangées,

*l'offre d'achat d'un montant de 18 000 € net vendeur de la société ATC France en date du 24 mars 2023, en vue d'acquérir 65 m² de la parcelle 225 ZK 123, ATC France souhaitant augmenter la surface accueillant les équipements techniques afin de faire face aux évolutions technologiques, le bornage de la parcelle par un géomètre et les frais notariaux entièrement pris en charge par la société ATC France,

*que le reste de la parcelle fait l'objet d'un bail d'occupation précaire, terrain destiné à accueillir un cheval, ATC France devra s'assurer de maintenir l'accès au locataire tel qu'actuellement et prendra en charge le coût et la pose de la nouvelle clôture après bornage,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte de vendre à la société ATC France sise 1 rue Eugène Varlin, 92240 Malakoff, un morceau d'une surface de 65 m² de la parcelle 225 ZK n°123, lieu-dit « Les Lottes » sur la commune déléguée de Goncourt,
- Accepte l'offre d'achat émise par la société ATC France pour un montant de 18 000 euros net vendeur, assortie d'une servitude de passage sur la parcelle 225 ZK n°138,
- Les frais de bornage seront à la charge de l'acquéreur en vue de définir la nouvelle parcelle de 65 m²,
- Les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur,
- Le coût et la pose de la nouvelle clôture seront entièrement pris en charge par la société ATC France après division de parcelle, afin de délimiter et séparer les deux nouvelles parcelles, dont l'une est occupée par un cheval.

Tous pouvoirs sont donnés à Monsieur le Maire pour signer le compromis de vente et l'acte authentique qui seront établis par Maître Jean BOISSIERE, notaire associé à Andelot-Blancheville. Vote : pour 13, contre 3, abstention 3.

12. Travaux en cours et à venir :

- Rénovation du mur d'enceinte du lavoir de Marie Fontaine à Bourmont : le maire informe le conseil du devis proposé par l'entreprise CASTENETTO BTP de Clefmont d'un montant de 12 164,63 € HT.
- Projet de développement photovoltaïque à Goncourt initié par un particulier : M. Ruiz informe le conseil que la personne en charge du projet de centrale photovoltaïque au sol pour M. Jacky Berlot a rendez-vous avec lui le 16 mai à 10h30 en mairie pour une présentation du projet.
- Panneau d'entrée de ville Site Patrimonial Remarquable : le maire informe que la commune investira dans des panneaux afin de valoriser l'engagement de la commune pour la protection et la valorisation du patrimoine.

13. Avenant à la location gérance du Café de la Gare :

Vu la délibération du 13 février 2020 décidant de mettre en location gérance à Madame Julie HATHIER ou à toute société qu'elle pourrait constituer, le fonds de commerce de café, débit de boissons à consommer sur place de 4ème catégorie, restaurant, vente à emporter, bimbelotterie, débit de tabac et billets de la Française des Jeux, connu sous le nom « Bar Tabac de la Gare » situé 70, rue du Faubourg de France – Bourmont – 52150 Bourmont-entre-Meuse-Mouzon, pour une durée de 3 ans dans les conditions fixées dans la promesse de location gérance,

Vu la signature le 04 mars 2020 de l'acte authentique dénommé « gérance de fonds de commerce et promesse de cession de fonds de commerce » par les parties,

Considérant que dans cet acte, le paragraphe « Redevance (loyer) » stipule que dans le cas où le locataire gérant ne peut ou ne veut pas acheter le commerce dans le délai de 3 ans à compter de la date de signature de l'acte authentique, il serait immédiatement dû par le locataire gérant la somme de 500 euros par mois écoulés depuis le début de la location gérance, soit pour les 3 années prévues la somme de 18 000 euros.
Le Maire rappelle au conseil municipal que Mme Julie Hathier a débuté sa gérance quelques semaines avant le 1er confinement, que plusieurs confinements se sont succédés durant les 3 dernières années mettant à mal l'activité de débit de boissons, restaurant, vente à emporter.
Il propose au conseil municipal de prolonger de 3 ans la gérance du fonds de commerce consenti le 04 mars 2020,
Vu l'accord préalable donné par le comptable public de Chaumont,
Accord du conseil municipal, à l'unanimité, pour :

- Prolonger de 3 ans la location gérance consentie à compter du 04 mars 2020 à Madame Julie Hathier ou à toute société qu'elle pourrait constituer concernant le fonds de commerce de café, débit de boissons à consommer sur place de 4ème catégorie, restaurant, vente à emporter, bimbelotterie, débit de tabac et billets de la Française des Jeux, connu sous le nom « Bar Tabac de la Gare » situé 70, rue du Faubourg de France – Bourmont – 52150 Bourmont-entre-Meuse-Mouzon. Cette modification apportée à la location gérance prendra la forme d'un avenant.

Les frais relatifs à l'avenant seront à la charge du locataire-gérant.
Tous pouvoirs sont donnés au maire pour signer l'avenant n°1 à la location gérance du « Bar Tabac de la Gare » de Bourmont, qui sera établi par Maître Jean BOISSIÈRE, notaire associé à Andelot-Blancheville (52).

14. Questions diverses :

- Le maire informe le conseil que par arrêté préfectoral du 11 avril 2023, l'entreprise SMET P. est autorisée à créer une chambre funéraire sur la commune déléguée de Bourmont, parcelles AC.74 et75.
- Procédure judiciaire commune c/SDIS : le maire informe le conseil que la cour administrative d'appel de Nancy a rendu sa décision dans l'affaire opposant la commune au SDIS concernant le mode de calcul du contingent dû par les communes. La requête de la commune a été rejetée. La commune devra donc régler les participations demandées pour les années 2020 à 2023 + 1 500 € de frais liés au litige.
- Procédure judiciaire commune c/ SCI Sainte Marie : le maire informe le conseil que le tribunal administratif de Châlons en Champagne a rendu sa décision dans l'affaire opposant la commune à la SCI Sainte Marie concernant les désordres constatés sur la bâtisse en ruine située chemin de Marie Fontaine à Bourmont. Le juge a pris en compte les travaux de talutage réalisés par la commune suite aux préconisations de l'expert. La commune est condamnée à verser la somme de 3 000 € à la SCI Sainte-Marie. Le maire informe le conseil que la SCI Sainte-Marie a fait appel de cette décision.
- Le maire lit le courrier des enfants de l'école de Graffigny-Chemin suite au voyage scolaire effectué au Grand Bornand.
- Fondation du Patrimoine : dans le cadre de la souscription en faveur de la restauration du lavoir de Marie-Fontaine, la commune a perçu la somme de 531,10 €.
- Transports scolaires : le maire indique que le conseil devra prendre une délibération pour demander le rattachement des élèves habitant Goncourt à la commune nouvelle concernant les transports scolaires.
- M. Bernard demande pourquoi il y a des travaux sur la place des campings-cars. M. Ruiz explique qu'il s'agit de travaux d'entretien (mise en place de 0,20) en vue de mettre en état cette place avant la période estivale.
- M. Bernard demande si l'acompte réglé envers le cabinet Med'in France pour le recrutement d'un médecin a été récupéré. Le maire indique que la mairie va recontacter le cabinet pour solder ce dossier.
- M. Binsfeld soulève les problèmes techniques liés au matériel de désherbage et tonte. Des devis ont été demandés pour acquérir un nouveau tracteur tondeuse.
- Régie des campings-cars : M. Ruiz précise qu'il faudra désormais déposer l'argent à La Poste de Neufchâteau puis effectuer un virement vers la trésorerie de Chaumont. Cette solution ne pourra durer qu'un an. Il faudra envisager la pose d'une borne à carte bleue.
- M Poulain signale les problèmes rencontrés par plusieurs habitants de la rue du Faubourg de France concernant le raccordement à la fibre.

La séance est levée à 22 heures 23.